

## CODE DE VIE

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement et répondent aux objectifs du projet éducatif de l'école. Elles visent la formation intégrale des élèves et s'appuient sur le régime pédagogique et sur les programmes d'études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (LIP art.76)

### 1-FRÉQUENTATION SCOLAIRE

---

Je suis présent à tous mes cours selon l'horaire prévu.

### 2-PONCTUALITÉ

---

Je suis à l'heure en classe au son de la deuxième cloche.

### 3-MATÉRIEL

---

#### a) J'arrive en classe avec tout le matériel nécessaire à mon cours ;

- Manuels, cahiers d'exercices, crayons, tenue d'éducation physique, etc.;
- L'AGENDA est obligatoire en tout temps et doit demeurer propre. En cas de perte ou bris, l'élève devra s'en procurer un autre à ses frais;

CE QUI EST INTERDIT :

	Sac à dos sac à main	Utilisation iPod, cellulaire	Casquette et couvre-chef	Manteau	Nourriture et breuvage
<b>Interdit dans l'école entre 7 h et 15 h 30</b>			X		
Autorisés <b>seulement</b> aux endroits suivants : place d'accueil, cafétéria, secteur des casiers	X	X		X	X
<b>Interdit en classe et sur les étages</b>	X	X	X	X	X (à l'exception des pauses)

#### EAU :

La bouteille d'eau peut être tolérée en classe, toutefois elle doit être translucide.

#### Cellulaire :

Afin de favoriser l'apprentissage et la concentration en classe, tous les cellulaires visibles sur les étages et dans les classes seront confisqués.

## **b) J'identifie tous mes effets.**

L'école ne se tient aucunement responsable de la perte, vol ou dommage causés à tes effets personnels.

## **4-RESPECT**

---

1. Je respecte les autres dans mes paroles et mes gestes :
  - J'utilise un langage adéquat face à tous les membres du personnel et aux autres élèves;
  - Je dis non à toute forme de violence et d'intimidation.
  
2. Je respecte mon environnement :
  - Je prends soin des biens mis à ma disposition;
  - Je garde mon environnement propre;
  - Je dispose de mes contenants recyclables dans les bacs prévus à cet effet.

## **5-CIRCULATION DANS L'ÉCOLE**

---

1. En tout temps, je circule calmement dans l'école;
2. Pendant les cours, pour me déplacer, je dois obtenir un billet de circulation de mon enseignant;
3. La flânerie est interdite dans les corridors, les escaliers et les salles de bain.

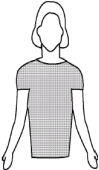
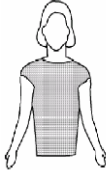
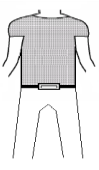

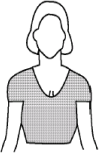

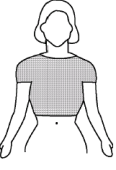
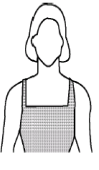
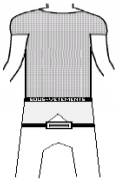
## **6-TENUE VESTIMENTAIRE**

---

Je me présente à l'école dans une tenue propre et décente.

### **VÊTEMENTS :**

- Tout vêtement et accessoire incompatible avec les valeurs véhiculées par l'école n'est pas permis;
- La longueur minimale permise pour les shorts et jupes est environ de 8 cm au-dessus du genou;
- Lorsque le port de vêtement est considéré inacceptable, l'élève devra se changer avec les vêtements disponibles à l'école.

AUTORISÉ				NON-AUTORISÉ				
								
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	<b>Pantalon troué sous les genoux</b>	Décolleté plongeant	Laissant voir les épaules	Laissant voir le ventre	Camisole	Pantalon porté sous la taille

## TATOUAGES :

- Les tatouages véhiculant un message incompatible avec les valeurs de l'école doivent être couverts.

## « PIERCING » ET « STRETCHING » :

- Le port du « piercing » et du « stretching » doit être discret.

## COIFFURE :

- Les cheveux doivent être propres et bien soignés.

## 7-DROGUE ET ALCOOL

---

1. Lorsque les événements suivants se produisent à l'école, sur ses terrains ou lors d'activités parascolaires, je m'expose à une suspension si :
  - Je vends ou achète des drogues (ou alcool);
  - Je suis en état de consommation (drogue ou alcool);
  - Je possède de la drogue ou des objets servant à la consommation;
  - Je me retrouve sur un lieu de consommation (drogue ou d'alcool).
2. En cas de doute raisonnable, les membres du personnel peuvent procéder à une vérification de mes effets personnels, de mes vêtements et de mon casier.
3. Au retour de sa suspension, l'élève sera dans l'obligation de participer à des ateliers de prévention en toxicomanie offerts par l'école.

## 8-FOUILLE D'UN ÉLÈVE ET D'UNE CASE

---

La direction de l'école et les surveillants d'élèves peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code

de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : « *Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017)* »

## **9-TABAC ET VAPOTEUSE (CIGARETTE ÉLECTRONIQUE)**

---

- La Loi concernant la lutte contre le tabagisme stipule, à l'article 2.1, qu'il est interdit de fumer sur les terrains mis à la disposition des établissements d'enseignement.
- Il est interdit de chiquer du tabac en tout temps.
- Lorsqu'une cigarette électronique est confisquée à l'élève, la direction communiquera avec les parents afin que ces derniers récupèrent l'objet.